

# **AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE – COMMUNE DE LATTES**

## **(Selon l'article L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement)**

Dans le cadre d'un projet immobilier de 19 754 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée envisagé sur la commune de LATTES (283 logements collectifs, des bureaux et des commerces), sis 1565 Avenue des Platanes, la SCCV Ilot des Platanes - Lattes, maître d'ouvrage, a déposé une demande de permis de construire (réf. : PC 34 129 24 M0010), comprenant une étude d'impact.

Ce projet a fait l'objet d'une saisie de l'autorité compétente en matière d'environnement pour avis. La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui été imparti (réf. : MRAe 2023APO131), la commune est à présent tenue d'organiser une participation du public par voie électronique avant de se prononcer sur la demande de permis de construire.

Cette participation, qui doit durer au moins 30 jours, est organisée du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus, selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. A ce titre, il sera mis à disposition du public un dossier comprenant notamment l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique, la décision prise après l'examen au cas par cas et l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à disposition sera consultable pendant la durée de la participation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5426>

- en version papier sur demande en Mairie de LATTES du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le site Internet: <https://www.registre-dematerialise.fr> du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

La commune de LATTES étant l'autorité compétente pour se prononcer au terme de la participation sur la demande de permis de construire du maître d'ouvrage, le public peut obtenir tout renseignement pertinent auprès de la commune et lui adresser des observations ou questions directement en Mairie de LATTES (service urbanisme), Avenue de Montpellier 34970 LATTES, aux jours et heures habituels d'ouverture dès le 10 juin 2024.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de permis de construire, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être autorisé, ou ne pas l'être, par la Commune de Lattes, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

À partir de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site [www.ville-lattes.fr](http://www.ville-lattes.fr)

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Commune de Lattes, publié dans la presse locale dans a minima deux journaux et affiché sur le site du projet ainsi qu'à la Mairie de Lattes, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.